



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° DEL_CC_2023_86

- oOo -

Séance du lundi 12 juin 2023

- oOo -

Nombre de membres : 43			Sur convocation individuelle en date du 6 juin 2023
Pour	Abstention(s)	Contre	L'an deux mille vingt-trois et le douze juin, à 14 h 30
37	0	0	Le conseil communautaire s'est réuni à la Salle des fêtes du Plan du Castellet, sous la Présidence de Blandine MONIER, la Présidente,
Service instructeur : Services Généraux et Assemblées Resp exécution : Sandrine MOURIC			<p>Sont présents : MONIER Blandine, ARNAUD Suzanne, CASTELL René, JOSEPH Jean-Paul, FRIEDLER Edouard, GRANET Jean-Luc, MAZELLA Fanny, PORCU Robert, ALSTERS Daniel, THIBAUX Eliane, SAMAT Andrée, FERRARA Louis, GUIROU Pascale, JOANNON Bruno, LARLET-LOIR Evelyne, DELEDDA Robert, BONIFAY Corinne, TEYSSIER Jean, SERRES Danielle, REYNARD Yves, ROCHETEAU Philippe, MIGLIACCIO Eric, COTTEREAU Roger</p> <p>Sont représentés : JOURDAN René donne procuration à DELEDDA Robert, VERDUYN Hélène donne procuration à ARNAUD Suzanne, BARTHELEMY Philippe donne procuration à SAMAT Andrée, AUBERT Patricia donne procuration à ALSTERS Daniel, BRONDI Jean donne procuration à MIGLIACCIO Eric, CANOLLE Muriel donne procuration à MAZELLA Fanny, GARCIA Gilles donne procuration à JOSEPH Jean-Paul, GOHARD Chrystelle donne procuration à FERRARA Louis, SERGENT Christine donne procuration à BONIFAY Corinne, NOEL Nathalie donne procuration à CASTELL René, CAULET Laurent donne procuration à FRIEDLER Edouard, AMAR Rachida donne procuration à SERRES Danielle, BOURON Valérie donne procuration à ROCHETEAU Philippe, BAYLE Marc donne procuration à MONIER Blandine</p> <p>Sont excusés : SALLES Michèle, PERRIER Gérard</p> <p>Sont absents : DE PERETTI Carole, MAUBE Yvan, LONG Sophie, GUEREL Emilie</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Jean TEYSSIER</p>

RAPPORTEUR Madame Blandine MONIER**OBJET** Modification de la délibération n°DEL_CC_2023_18 instaurant le contrôle d'assainissement collectif lors des mutations immobilières

Madame la Présidente rappelle, qu'en date du 20 février 2023, une délibération a été approuvée par le conseil communautaire pour l'instauration du contrôle d'assainissement collectif lors de

cessions/ acquisitions immobilières. Lors de cette délibération avait été précisées les raisons pour lesquelles un tel contrôle apparaissait nécessaire.

Afin de prendre en compte la nécessité pour les syndicats de copropriété d'être habilités, le cas échéant, par une assemblée générale pour engager les frais liés au contrôle, il convient dans la présente délibération de repousser l'entrée en vigueur du contrôle d'assainissement collectif lors de mutations immobilières pour les vendeurs d'un appartement en lot individuel d'une copropriété ou d'un ensemble immobilier au 1^{er} octobre 2023.

Considérant qu'il convient, à cet effet, de modifier la délibération n°DEL_CC_2023_18, en date du 20 février 2023, concernant la date d'entrée en vigueur du contrôle d'assainissement collectif lors de mutations immobilières uniquement pour les vendeurs d'un appartement en lot individuel d'une copropriété ou d'un ensemble immobilier,

Considérant que le contrôle d'assainissement collectif, pour les vendeurs d'un appartement en lot individuel d'une copropriété ou d'un ensemble immobilier lors de mutations immobilières, entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2023,

Considérant que les autres dispositions de la délibération n° 2023-18 du 20 février 2023 restent inchangées et continuent à s'appliquer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et L.5216-5 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1331-1 et L.1331-4 ;

Vu la délibération n°DEL_CC_2023_18 du 20 février 2023 relative aux modalités obligatoires liées au contrôle d'assainissement lors des cessions/acquisitions.

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire :

Article 1 : D'approuver la modification de la délibération n°DEL_CC_2023_18 uniquement concernant la date d'entrée en vigueur du contrôle d'assainissement collectif lors de mutations immobilières pour les vendeurs d'un appartement en lot individuel d'une copropriété ou d'un ensemble immobilier. Il s'agit de l'article 3 de la délibération n°DEL_CC_2023_18 qui est modifié par la présente délibération.

Article 2 : De prendre acte de l'entrée en vigueur du contrôle d'assainissement collectif lors de mutations immobilières pour les vendeurs d'un appartement en lot individuel d'une copropriété ou d'un ensemble immobilier au 1^{er} octobre 2023.

Article 3 : L'intégralité des autres dispositions de la délibération n°DEL_CC_2023_18 continue à s'appliquer en l'état dès le caractère exécutoire de la délibération susvisée.

Article 4 : La présente délibération sera transmise pour information au Conseil Supérieur du Notariat et à la Chambre des Notaires du Var.

AR Prefecture

083-248300394-20230612-DEL_CC_2023_86-DE
Reçu le 21/06/2023

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus :
approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance du conseil communautaire le 12 juin 2023.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication

Le

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Blandine MONIER



AR Prefecture

083-248300394-20230612-DEL_CC_2023_86-DE
Reçu le 21/06/2023